

Compte-rendu de la CAPD du 29 mai 2019

Présents :

8 membres de l'administration

IEN : M. Cazanave, Jolivet, Mmes Humbert et Gavignet-Rosette

Administration : M. Bost (IEN Adjoint au DASEN), Mmes Boluix (Secrétaire générale) et Boucard (responsable du service des personnels)

12 représentants du personnel enseignant.

Les représentants du personnel ont fait 4 déclarations préalables évoquant les innombrables carences du service de médecine de prévention, les difficultés liées au mouvement des enseignants, la sollicitude pour le personnel administratif qui en est chargé, la transformation négative du système éducatif, la réforme de la fonction publique avec des instances paritaires vidées de leur utilité.

Ordre du jour :

1. **Approbation des PV des CAPD des 21 février et 21 mars :**
Unanimité.

2. **Stages MIN :**
96 demandes pour 11 possibilités de départ.

L'administration précise les priorités retenues :

1. Module sur l'académie de Montpellier pour enseignant spécialisé qui souhaite se former à de nouvelles fonctions (changer d'option) : 1 demande recevable
2. Module sur l'académie de Montpellier pour enseignant spécialisé qui souhaite accroître ses compétences : 17 demandes recevables, classées par AGS + ancienneté sur le poste.
3. Module hors académie pour autres personnels qui souhaite se former sur l'inclusion des élèves à besoins particuliers : 2 demandes recevables (personnel de direction de collège pour le pilotage d'EPLI inclusif – PIALs)

L'administration précise les critères de refus :

- Module hors académie des priorités 1 et 2 alors que l'académie les propose
- Stages ne correspondant pas aux postes
- Demandes tardives
- Avis réservés des IEN
- Personnels n'entrant pas dans les recherches académiques

Dans les 11 demandes acceptées figurent

- 1 priorité 1
- 9 priorités 2
- 1 priorité 3

Les collègues n'ayant pas été acceptés en stage et souhaitant avoir des précisions doivent contacter leurs IEN respectifs.

3. Liste d'aptitude PE :

6 possibilités d'intégration, seulement trois instituteurs ont fait la démarche. Ils sont intégrés au corps des PE.

Il reste environ 35 à 40 instituteurs dans le département.

4. Allègement de service :

67 demandes cette année, contre 73 en 2018 et 79 en 2017. L'administration rappelle qu'il s'agit d'une procédure exceptionnelle, pas amenée à durer dans le temps (2 ans maximum) 22 allègements étaient rendus possibles (contraintes budgétaires) : 21 affectations + 1 personne affectée à la DSDEN qui ne nécessite pas de remplacement. 3 personnes placées en liste complémentaire.

L'administration précise les critères de refus :

- 3ème demande
- pathologie chronique et ancienne (nécessite d'être orienté vers un autre aménagement)
- pathologie qui ne justifie pas un allègement de service (un jour en moins ne permet pas de compenser la difficulté / pathologie)

Les représentants du personnel soulignent que le quota de places fait également office de critère de tri.

5. Recours temps partiel :

Une collègue en poste dédoublé et qui bénéficie déjà d'un temps partiel sollicite le recours à la CAPD pour continuer d'exercer sur ce poste à temps partiel l'an prochain. Le DASEN, après en avoir discuté avec l'IEN de circonscription, revient sur sa première décision et accorde ce temps partiel sur poste dédoublé.

Il prévient que cela restera exceptionnel.

6. Questions diverses :

SUD

Direction d'école (priorité au mouvement) : Avec la multiplication des postes particuliers (PAP et PEP), de plus en plus de postes de direction annoncés comme « susceptibles d'être vacants » se libèrent après le mouvement sans qu'ils n'apparaissent donc jamais officiellement comme « vacants ». Ils ne laissent donc pas la possibilité aux nouveaux occupants, lorsqu'ils sont nommés à titre provisoire, de bénéficier de la priorité pour le maintien sur le poste l'année suivante. La question de la valorisation des intérim de direction est posée, l'administration doit y réfléchir (faire de toutes les directions des postes à profil (!!!), ou bien augmenter le nombre de points donné par période d'intérim, deux pistes évoquées en CAPD).

Pour SUD le problème est bien la multiplication des PAP et des PEP qui va forcément augmenter ce nombre de situations. Même les IEN s'y trompent, et cette année encore, une collègue qui a fait l'intérim de direction sur un poste libéré après le mouvement se trouve dans la difficulté après une information erronée donnée l'an dernier pour qu'elle accepte le poste ("vous serez prioritaire sur ce poste au mouvement prochain !").

La question d'un *changement de service dans le cadre des postes adaptés (PACD, PALD)* a été posée. L'administration a pris contact avec une collègue en difficulté sur son poste, afin de l'accompagner au mieux.

Congés de formation : il a été constaté que la circulaire départementale était plus restrictive que la circulaire nationale quant à l'exigence de s'inscrire à des formations en présentiel uniquement, et pas à distance. Est-il possible d'assouplir la circulaire, en changeant par exemple « en présentiel » par :

« l'agent doit être en mesure de fournir une attestation d'assiduité à la formation pour laquelle il a obtenu son congé formation » ?

Le DASEN donne son accord pour une reformulation de la circulaire.